



*Mairie de Saint-Lanne*  
*Tel 05 62 3170 43*  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
*Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 MAI 2020 A 19H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne - DETHIER Jean-Louis - FRANCOIS Bruno - HASELDEN Rodrick - MAURINO Philippe - SANTACREU Sandrine

Absente excusée : PASCUAL Elisabeth qui donne procuration à BITOUN Danièle.

Mme BITOUN Danièle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mme Corinne CIBIN et Mme Odile CAYROLLE sont nommées assesseurs.

En période de crise sanitaire, la séance se tient exceptionnellement dans le foyer municipal, en tenant compte des règles d'hygiène et de distanciation.

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil Municipal et Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Vote des indemnités
- Désignation des délégués dans les différentes commissions
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

**1) Installation du Conseil Municipal et Election du Maire**

La séance est ouverte sous la présidence de Mme SANTACREU Sandrine, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, M BAMFORTH John, membre le plus âgé présent du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu à bulletin secret parmi les membres du conseil municipal.

Il rappelle que seuls les élus de nationalité française peuvent assurer les fonctions de Maire et Adjoints.

Au premier tour de scrutin, Mme SANTACREU Sandrine est proclamée Maire à la majorité et a été immédiatement installée.

Mme le Maire demande l'accord du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la désignation des délégués dans les commissions et les délégations du Conseil Municipal au Maire. Le Conseil accepte.

## **2) Création des postes d'adjoints**

Sous la présidence de Mme SANTACREU Sandrine, élue Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire (art. L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT). Elle rappelle que les adjoints ont pour fonction d'assurer en lieu et place du Maire les délégations qui leur sont attribuées et qu'ils sont également Officiers d'Etat Civil. Les adjoints participent activement à la gestion communale et assurent les permanences en l'absence du Maire.

A l'unanimité l'assemblée décide de nommer deux adjoints au maire. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (art. L.2122-4, L.2122-7 et 2122-7-1 du CGCT).

## **3) Election des adjoints**

Au premier tour de scrutin M. BAMFORTH John, à la majorité, est proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Au premier tour de scrutin M. MAURINO Philippe, à la majorité, est proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau du Conseil Municipal étant connu, le Maire distribue « la Charte de l'élu local » à chaque élu et en donne lecture.

## **4) Vote des indemnités**

Ce point est reporté au prochain Conseil.

## **5) Désignation des délégués dans les différentes commissions**

Mme le Maire informe l'assemblée que les délégués auprès de la Communauté de Communes Adour Madiran sont, d'office, le Maire (titulaire) et le 1<sup>er</sup> adjoint (suppléant), sauf s'ils refusent d'assumer cette fonction. Mme le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint acceptent cette fonction.

Les délégués communaux sont désignés dans différents organismes et plusieurs commissions communales sont organisées selon le tableau ci-joint.

Chaque commission se réunira sur convocation du responsable, après concertation avec le Maire.

Les décisions seront prises en Conseil Municipal, sauf urgence.

## **6) Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour des raisons de rapidité, d'efficacité et pour des motifs de bonne administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour la durée du mandat, de donner délégation au Maire pour l'ensemble des compétences annexées au PV.

## **7) Questions diverses**

- Position du Conseil Municipal sur le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 : Compte-tenu de l'annulation de nombreuses manifestations pour cette année en raison du Covid-19, le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention systématique aux associations communales. L'assemblée étudiera ponctuellement les dossiers en cours d'année, en fonction des manifestations qui pourront se dérouler.

Elle retient le principe de ne financer éventuellement que les associations qui organisent des manifestations dans la commune ainsi que les associations « Louveterie 65 » et « l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Riscle » qui elles, seront honorées lors du vote du budget 2020.

- Loyer communal : Mme le Maire propose de rembourser la somme de 265.42 € à Mme GONCALVES Ana pour la dédommager d'un préjudice lors de son entrée dans les lieux (compteur électrique verrouillé suite à un impayé imputable à l'ancien locataire). Le Conseil Municipal accepte.
- Suite à un désistement, une annonce pour la location du logement de droite sera rapidement mise en ligne et les visites pourront reprendre.
- Voirie : plusieurs dépenses imprévues, causées en partie par les fortes intempéries des dernières semaines :
  - Au Chemin de la Couette, il a fallu refaire le pont en limite avec Madiran. Véolia a déplacé le réseau d'eau potable et a fait le raccordement à la canalisation récente à proximité.
  - Au Chemin de la Gadelère, côté Bergons, après plusieurs inondations dans les parcelles avoisinantes, un curage a été effectué.
  - Au Chemin de Menjarres, les dernières pluies ont fortement détérioré le chemin car une buse manque de débit. Elle sera prochainement remplacée. Nous remercions Jean POUMADÈRE qui nous permet d'effectuer ces travaux nécessaires en permettant l'installation d'une partie de la buse sur sa parcelle.
  - Passage d'épaveuse et banquetteuse sur les voies rurales et communales :  
 Chaque année, la Communauté de Communes finance un passage de banquetteuse et un passage d'épaveuse sur les voies goudronnées, ainsi qu'un passage d'épaveuse sur les chemins ruraux. Le 28 avril, en réunion des Maires, le Président de la Communauté de Communes nous a informé que les finances de la Communauté de Communes ne permettaient pas de financer cette dépense car, la crise du Covid-19, a, entre autres, engendré une baisse des recettes significative et des dépenses imprévues. Aussi, le Président Ré a demandé, de façon exceptionnelle et au titre de la solidarité, de financer tout ou partie des travaux de débroussaillage pour l'année 2020. La municipalité a proposé de prendre en charge le passage de la banquetteuse sur les voies goudronnée et l'épaveuse sur les chemins ruraux ce qui correspondrait à la moitié de la dépense annuelle. La Communauté de Communes a donné son accord.
- Fonds d'Aménagement Rural : le Conseil Départemental financera les travaux prévus à hauteur de 60 %, soit environ 9 000 € pour 15 000 € de travaux prévus (toiture et drainage du petit foyer, nettoyage de la façade ouest du foyer et menuiserie). Un dossier complémentaire sera déposé pour financer les travaux de voirie imprévus. Nous attendons également la décision de la Préfecture pour une subvention DETR.
- Distribution des masques : Notre commune a été une des premières du Département à doter les habitants en masques réutilisables. Nous avons été très touchés par les nombreux remerciements reçus par mails, sms et téléphone que nous avons transmis à nos bénévoles sans qui rien n'aurait été possible. Le Conseil remercie l'ensemble des Saint-Lannais qui ont su respecter le confinement et les gestes barrières. Rien n'est encore gagné, restons vigilants et mobilisés. Nous exprimons notre soutien et notre reconnaissance au personnel soignant, aux aides à domicile, ainsi qu'à l'ensemble des personnes qui ont assuré la continuité des services dans tous les domaines afin de nous permettre à tous de passer ce moment compliqué dans les meilleures conditions possibles.
- L'éclairage public a été changé par un dispositif à LED afin de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux sont exceptionnellement financés à 80 % par les SDE65.
- Le Conseil Départemental remplace actuellement le pont du Bergons situé Route du Bergons.
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Sandrine GRANGET-PEYRET, notre secrétaire, la prime défiscalisée autorisée par le gouvernement dans le cadre du surcroît de travail engendré par la crise du coronavirus. En cette période compliquée, Sandrine a toujours été présente pour permettre le bon fonctionnement des services. Le montant proratisé est de 130 €. Il lui sera versé par son employeur, la communauté de communes, qui nous refacturera le montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CAYROLLE Odile	CIBIN Corinne
DETHIER Jean-Louis	FRANCOIS Bruno	HASELDEN Rodrick	MAURINO Philippe	PASCUAL Elisabeth  <i>Donne procuration à Danièle BITOUN</i>
SANTACREU Sandrine				

Sandrine SANTACREU, Maire.